# REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité

# MAIRIE DE BRAX

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE



# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

# **DU 29 MARS 2012**

Nombre de conseillers :

En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18 Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VERGÉ, Maire.

Présents: Mesdames Cathy AMOROS, Nadine AYMARD, Geneviève BÉGUÉ,

Claudine BROSSERON, Amapola GARRIC, Joëlle ROBIN, Cathy TABORSKI et Messieurs Roger BOREL, Jean-Michel DELCHER, Grégory FRÉCHOU, Christian GABIS, Thierry HUGUET, André LAPASSET, Bernard

POMMET, Jean-Christophe SOULIÉ.

**Pouvoirs :** Madame Sophie GILLAUX donne pouvoir à Madame Cathy TABORSKI.

Monsieur Christian LAMARQUE donne pouvoir à Monsieur Roger BOREL.

Absente: Madame Anne-Marie MELLET-BARBOULE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Ouverture de la séance à : 21 heures.

Secrétaire de séance : Bernard POMMET.

.....

Monsieur le Maire avant de passer à l'examen de l'ordre du jour demande au Conseil Municipal de bien vouloir lui faire connaître s'il y a des corrections éventuelles à apporter au dernier procès-verbal du Conseil Municipal. En l'absence de remarque il considère qu'il est adopté.

Ensuite Monsieur le Maire demande à l'assemblée, qui l'accepte, de rajouter une délibération en questions diverses sur le jugement rendu concernant la Mairie et la société Marybert gérante du Café « Le Milano ».

## 2-1 - FINANCES: Compte administratif 2011.

#### a) Section de fonctionnement.

Elle présente en dépenses un montant réalisé de 1 491 430,86 €, pour des recettes à hauteur de 1 811 661,90 €, ce qui dégage pour 2011 un excédent de 320 231,04 €. Ce résultat nous permettra de réfléchir aux moyens humains que l'on peut mettre au CCAS afin de renforcer les élus qui s'en occupent et à l'augmentation de la charge transférée voirie pour 2013.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Bernard POMMET, Maire Adjoint chargé des finances, qui passe à son examen :

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	. Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			
		(BP+DM+ RAR 2010)	Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
011	Charges à caractère général	529 875,00	441 936,42	24 358,13	0,00	63 580.4
012	Charges de personnel et frais assimilés	754 200,00	745 720,88	2 310,55	0,00	6 168.57
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00
65	Autres charges de gestion courante	186 514,00	164 405,45	87,27	0,00	22 021.28
	Total des dépenses de gestion courante	1 470 589,00	1 352 062,75	26 755,95	0,00	91 770.30
66	Charges financières	60 000,00	57 187,75	0,00	0,00	2 812.25
67	Charges exceptionnelles	50 000,00	48 501,18	0,00	0,00	1 498.82
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0,00				
1	Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 580 589,00	1 457 751,68	26 755,95	0,00	96 081.3
023	Virement à la section d'investissement (2)	261 397,54				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	6 923,23	6 923,23			0.00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	0,00	0,00			0.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		268 320,77	6 923,23			261 397.5
TOTAL		1 848 909,77	1 464 674,91	26 755,95	0,00	357 478.9
Pour information D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2010		0,00				

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			
		(BP+DM+ RAR 2010)	Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
013	Atténuations de charges	24 500,00	56 410,82	0,00	0,00	0.00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverse	102 490,00	106 300,33	523,09	0,00	0.00
73	Impôts et taxes	1 058 871,00	1 047 795,00	0,00	0,00	11 076.00
74	Dotations, subventions et participations	426 260,00	524 400,06	0,00	0,00	0.00
75	Autres produits de gestion courante	20 050,00	20 586,27	0,00	0,00	0.00
	Total des recettes de gestion courante	1 632 171,00	1 755 492,48	523,09	0,00	0.00
76	Produits financiers	3 250,00	3 270,60	0,00	0,00	0.00
77	Produits exceptionnels	10 000,00	31 715,57	0,00	0,00	0.00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	1 645 421,00	1 790 478,65	523,09	0,00	0.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	54 300,00	20 660,16			33 639.84
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	0,00	0,00			0.00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	54 300,00	20 660,16			33 639.84
	TOTAL	1 699 721,00	1 811 138,81	523,09	0,00	0.00
RO	Pour information 102 Excédent de fonctionnement reporté de 2010	(3) 149 188,77				

# b) Section d'investissement.

Elle présente en dépenses un montant réalisé de 417 039,41 €, pour des recettes à hauteur de 591 107,78 € ce qui dégage un excédent pour 2011 de 174 068,37 €.

Monsieur le Maire passe ensuite la parole à Monsieur Bernard POMMET, Maire Adjoint chargé des finances, qui passe à son examen.

#### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2010)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0.00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0.00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0.00
	Total des opérations d'équipement	2 062 048,66	215 272,69	105 643,09	1 741 132.88
	Total des dépenses d'équipement	2 062 048,66	215 272,69	105 643,09	1 741 132.88
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 391,46	8 391,46	0,00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	177 800,00	172 715,10	0,00	5 084.90
18	Compte de liaison : affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0.00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0.00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0.00
020	Dépenses imprévues ( investissement )	0,00			
	Total des dépenses financières	186 191,46	181 106,56	0,00	5 084.90
45X-1	Total des opé. pour le compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0.00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 248 240,12	396 379,25	105 643,09	1 746 217.78
040	Opérations d'ordre entre sections (2)	54 300,00	20 660,16		33 639.84
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0.00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	54 300,00	20 660,16		33 639.84
	TOTAL	2 302 540,12	417 039,41	105 643,09	1 779 857.62
	Pour information D001 Déficit d'investissement reporté de 2010	(3)			

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2010)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0.00
13	Subventions d'investissement reçues	578 420,00	52 243,35	22 270,00	503 906.65
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	491 107,99	0,00	0,00	491 107.99
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0.00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0.00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0.00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0.00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0.00
	Total des recettes d'équipement	1 069 527,99	52 243,35	22 270,00	995 014.64
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	115 650,00	123 050,21	0,00	0.00
1068	Dotations, fonds divers et réserves (8)	390 000,00	390 000,00	0,00	0.00
18	Compte de liaison : affectation	0,00	0,00	0,00	0.00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0.00
27	Autres immobilisations financières	18 890,00	18 890,99	0,00	0.00
024	Produits de cessions	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	524 540,00	531 941,20	0,00	0.00
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0.00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 594 067,99	584 184,55	22 270,00	987 613.44
021	Virement de la section de fonctionnement (2)	261 397,54			
040	Opérations d'ordre entre sections (2)	6 923,23	6 923,23		0.00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0.00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	268 320,77	6 923,23		261 397.54
	TOTAL	1 862 388,76	591 107,78	22 270,00	1 249 010.98
	Pour information R001 Excédent d'investissement reporté de 2010	(3) 440 151,36			

# c) résultats de clôture 2011.

# ⇒ En fonctionnement :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2011 pour la commune donne un excédent de 320 231,04 €, auquel est rajouté un excédent reporté de 2010 de 149 188,77 €, ce qui donne comme résultat de clôture 2011 un excédent de 469 419,81 €.

# ⇒ En investissement :

Le résultat d'investissement de la commune pour l'exercice 2011 donne un excédent de 174 068,37€ auquel est rajouté l'excédent reporté de 2010 de 440 151,36 € ce qui donne un résultat de clôture 2011 en excédent de 614 219,73 €.

Après cet exposé et conformément à la loi, Monsieur le Maire laisse la présidence à Monsieur Bernard POMMET, Maire Adjoint chargé des finances, et quitte l'assemblée pour que le vote du compte administratif puisse avoir lieu. Monsieur Bernard POMMET propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2011 de la commune.

Pour: 17 Contre: 0 Abstention: 0

Non participation au vote: 1

## 2-2 - FINANCES: Approbation du compte de gestion 2011 du comptable communal.

Monsieur le Maire après avoir déposé sur le bureau de l'Assemblée le compte de gestion de la commune produit par la Trésorerie Principale et visé par le Trésorier Principal, Monsieur ROQUE, explique que le rapprochement de ce document avec le compte administratif et les affectations de résultats qui y sont rattachés fait apparaître une cohérence et une exactitude au centime près.

Après cet exposé, il propose au Conseil Municipal de voter le compte de gestion 2011 de la commune, le Conseil Municipal accepte.

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 0

Non participation au vote: 0

## 2-3 - FINANCES: Reprise des résultats 2011 de la commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour la section de fonctionnement, l'exercice 2011 dégage un excédent de clôture de 469 419,81 €.

Monsieur le Maire propose :

- d'affecter à la section d'investissement au compte 1068 la somme de 320 000,00 €.
- de reprendre 149 419,81 € pour la commune en recettes de fonctionnement au compte 002.

Pour la section investissement, l'exercice 2011 a un excédent de clôture de 614 219,73 € pour la commune. Monsieur le Maire propose de reprendre cet excédent en recettes au compte 001.

Après cet exposé le Conseil Municipal approuve.

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 0

Non participation au vote: 0

#### 2-4 - FINANCES: Vote des 3 taxes.

Après avoir déposé sur le bureau de l'assemblée le dossier, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le vote du budget a été préparé par le débat d'orientations budgétaires et des réunions de synthèse. Depuis 2009, la taxe d'habitation et les taxes foncières sont partagées entre la commune et la CUGT. Monsieur le Maire propose de reprendre les taux d'imposition de la commune de 2011, ce qui donne :

- les Taux de la commune pour 2012 sont les suivants :

TAXES	2012
Taxe d'habitation	9,35 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties.	12,12 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties.	86,61 %

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide:

D'approuver les taux d'imposition 2012 de la commune, ci-dessus énoncés.

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 0

Non participation au vote: 0

### 2-5 - RESSOURCES HUMAINES: Instauration du temps partiel et modalités d'exercice.

Monsieur le Maire rappelle que le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps partiel pour les agents publics. Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- articles 60 et 60 bis de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la **Fonction Publique Territoriale.**
- article 9 de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
- décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

Le temps partiel s'adresse : aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordées sur demande des intéressé(e)s, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit, notamment pour raisons familiales, s'adresse : aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires. Pour l'essentiel identique au temps partiel, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressé(e)s, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel. Il appartient au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel.

C'est le Maire qui est chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal, d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 7 février 2012, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer le temps partiel de la façon suivante :

- ⇒ le temps partiel s'exerce dans le cadre de la durée hebdomadaire du travail,
- ⇒ le service à temps partiel ne peut être inférieur au mi-temps. Il porte sur une durée comprise entre 50% et 100% de la durée de service des agents exerçant à temps plein les mêmes fonctions.

## a) temps partiel sur autorisation :

L'autorisation est alors accordée sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

## b) temps partiel de droit :

Le service à temps partiel est accordé de plein droit pour raisons familiales :

- ⇒ à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant,
- ⇒ à l'occasion de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté.

⇒ Pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'accident ou d'une maladie grave.

Dans les deux premiers cas, les quotités de travail à temps partiel sont de 50%, 60%, 70% ou 80%.

L'agent qui demande d'accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales doit présenter les justificatifs afférents aux motifs de sa demande.

#### c) durée :

- ⇒ la durée des autorisations est fixée à 6 mois renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.
- ⇒ les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
  - à la demande des intéressé(e)s dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée.
  - à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.
  - après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois.
  - la réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave,
  - pendant les périodes de formation professionnelles incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.
  - l'autorité territoriale a deux mois pour répondre à toute demande de travail à temps partiel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'instituer le temps partiel pour les agents de la Mairie de Brax, selon les modalités exposées ci-dessus.

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 0

Non participation au vote: 0

# 2-6 - ADMINISTRATION: Tirage au sort des jurés d'assises.

Après avoir déposé sur le bureau de l'Assemblée le dossier, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté préfectoral du 30 janvier 2012, il est demandé aux communes d'effectuer la désignation des jurés d'assises par tirage au sort, à partir de la liste électorale. Pour la commune de Brax, le nombre de personnes à désigner est de six. Ils devront être au moins âgés de 23 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année où ils devront siéger, soit en 2013, les électeurs nés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1990 devront être écartés.

#### 1<sup>er</sup> tirage :

Nom : LEBIHAIN Nom d'épouse :

Prénoms : Christophe René Bernard Date de naissance : 07/10/1964

Adresse complète : 15 Route de Léguevin

## 2ème tirage :

Nom: DEBAIZE

Nom d'épouse : MOLINIER

Prénoms : Valérie Marie-Isabelle Thérèse

Date de naissance : 06/04/1972 Adresse complète : 1 rue de la Tour

- 3<sup>ème</sup> tirage:

Nom : DUMAS Nom d'épouse : Prénoms : Philippe

Date de naissance : 27/01/1965 Adresse complète : 13 rue du Listan

4<sup>ème</sup> tirage:

Nom : PUNTOUS Nom d'épouse :

Prénoms : Christiane Agnès Paulette Date de naissance : 27/08/1947 Adresse complète : 1 place du Château

- 5<sup>ème</sup> tirage :

Nom: ROBERT

Nom d'épouse : SOUBRANNE

Prénoms : Fabienne

Date de naissance : 17/11/1960 Adresse complète : 7 rue du Stade

6ème tirage:

Nom : COULANGE Nom d'épouse :

Prénoms : Loïc Marie Raymond Date de naissance : 03/07/1989 Adresse complète : 3 rue du Vidalet

Sont tirés au sort pour figurer sur la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés pour l'année 2012, ces personnes seront informées individuellement.

#### 2-7 - RESSOURCES HUMAINES: Contrat Assurance Groupe.

Le Maire informe l'Assemblée que depuis 1992, le Centre de Gestion a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires concernant le personnel comme le prévoit le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte de collectivités locales et établissements territoriaux.

A la suite de la résiliation par le groupement PRO BTP ERP-SOFCAP du contrat groupe attribué jusqu'au 31/12/2013, en juin 2011, le CDG31 a engagé une consultation pour assurer la couverture des deux années restantes (2012 et 2013).

La remise en concurrence, par voie d'appel d'offres ouvert, du contrat d'assurance statutaire pour les agents sous statut CNRACL a été votée par le Conseil d'Administration du CDG31 lors de sa séance du 26 septembre 2011.

Le marché correspondant a été attribué à la suite de la réunion de la Commission d'Appel d'Offre en date du 09/12/2011 au groupement AXA France VIE (Assureur)/ GRAS SAVOYE (Courtier) et le marché notifié par courrier du 27 décembre 2011.

Quatre options de couverture et de taux sont proposées aux collectivités d'un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL. Celles-ci sont les suivantes :

- ⇒ Option 1 : Décès Accident et maladie imputables au service Accident et maladie nous imputables au service Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt. Taux 4,73%.
- ⇒ Option 2 : Décès Accident et maladie imputables au service –Accident et maladie non imputables au service Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt. Taux 4,02%.
- ⇒ Option 3 : Décès Accident et maladie imputables au service –Accident et maladie non imputables au service Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 cumulés. Taux 4,49%.
- ⇒ Option 4 : Décès Accident et maladie imputables au service –Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire maternité et paternité. Taux 2,3%.

Ce contrat, souscrit en capitalisation, prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour toute confirmation d'adhésion. Le marché est conclu pour une période de deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2013 avec possibilité de résiliation annuelle pour les collectivités avec un préavis de 4 mois.

Le CDG31 propose à la structure d'adhérer à ce contrat pour la couverture des agents CNRACL.

Au titre du service qui inclut la gestion des sinistres, le CDG31 percevra une rémunération égale à un montant de 5% du montant des cotisations. L'ensemble des conditions de suivi de d'adhésion et des conditions financières sera précisé dans une convention signée avec le CDG31.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- De demander au CDG31 de souscrire, pour le compte de la collectivité le : Contrat CNRACL option1.
- D'autoriser le Maire à signer les certificats d'adhésion au Contrat et la convention de souscription et de gestion correspondante.
- D'inscrire au Budget prévisionnel les sommes correspondantes.

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 0

Non participation au vote: 0

# 2-8 - SUBVENTIONS: Demande de subvention pour l'achat d'un véhicule pour le service technique.

Monsieur le Maire, après avoir déposé le dossier sur le bureau de l'Assemblée indique au Conseil Municipal que nous avons besoin d'équiper les services techniques d'un véhicule utilitaire pour les travaux d'entretien des bâtiments et des espaces verts.

Il soumet ensuite à l'assemblée les diverses propositions chiffrées pour cet achat et indique que la proposition suivante de Renault au prix de 19 776,75 € HT apparait être celle qui présente le meilleur rapport qualité/prix et il souhaite que le Conseil Municipal le suive sur ce choix.

Dans le plan de financement, Monsieur le Maire prévoit d'obtenir l'aide du Conseil Général et il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à la solliciter. La part restant à la charge de la commune après déduction de la subvention, sera financée par l'utilisation de fonds propres ou par la souscription d'emprunt. La dépense sera inscrite au budget 2012 à l'opération 13.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention.

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 0

Non-participation au vote: 0

#### 2-9 - Questions diverses.

# 2-9-1 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : Jugement rendu concernant la Mairie et la société Marybert gérante du Café « Le Milano » ;

En 2004 un Commodat a été conclu entre la Mairie propriétaire des locaux du Milano et la société Marybert, qui acté le prêt à titre gratuit pendant 10 ans contre les travaux du bâtiment à la charge du locataire et le paiement des taxes (taxe foncières).

La société Marybert a remis en cause cet accord devant le Tribunal de Grande Instance de Toulouse. Le jugement rendu transforme le Commodat en Bail Commercial et demande à la Mairie de se mettre d'accord avec la société Marybert sur le loyer qui sera dû après mai 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.